

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 2025
Date de la convocation : 18 décembre 2025

Le vingt-trois décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Membres en exercice : 12

Présents : M. Philippe PRUD'HOMME, Maire
 M. André BRUNET, M. Azzdine BOUIREK,
 Adjoints au Maire.

M. Jean CHMIELINSKI, M. Yohan CARRERA, Mme Carine FERBUS, M. Didier PANISSET,
 M. Joël PELLOUX, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Paul DESCHAMPS a donné pouvoir à M. Didier PANISSET
 M. Vittorio DI-UBALDO a donné pouvoir à M. Azzdine BOUIREK

Absent excusé : Mme Anick CURTIUS, M. Richard LESOT

Le Conseil municipal a choisi Monsieur BOUIREK Azzdine comme secrétaire de séance.

2025-54 : Décision modificative n°2 du budget annexe de l'Eau

Vu le vote du budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau, approuvé le 10 avril 2025,

Considérant les observations du SGC de Rumilly, et la délibération n° 2025-18 du 10 avril 2025 concernant l'affectation des résultats de fonctionnement 2024 du budget de l'eau.

Considérant le résultat de fonctionnement 2024 à 34 442.75 €

Monsieur André BRUNET, 1^{er} adjoint au Maire, propose d'opérer les ajustements suivants, sans modification de l'enveloppe générale du budget et la correction technique suivante, relative à une erreur du montant du compte 1068 du budget 2025 reporté pour un montant 34 542.75 € soit 100.00 € d'erreur :

DM N° 2 – SECTION INVESTISSEMENT - BA EAU					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte	Libellé du compte budgétaire	Montant	Chapitre Compte	Libellé du compte budgétaire	Montant
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	-100.00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-100.00 €
TOTAL		-100.00 €	TOTAL		-100.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative BA-EAU-01/2025 du Budget Annexe de l'eau telle que proposée par le Maire.

Pour : 10

Contre :

Abstention :

2025-55 : Budget du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : dépenses d'investissement – budget principal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par *LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) est de 402 500.57 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 100 625.14 €, soit 25% de 402 500.57 €.

Il est proposé la répartition suivante :

	Compte	Crédits ouverts en 2025	Limites des crédits avant vote du BP 2026
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	20 000.00 €	5 000.00 €
	2051 – Concessions et droit similaires	5 000.00 €	1 250.00 €
	2111 – Terrains nus	30 000.00 €	7 500.00 €
	2131 – Construction bâtiments publics	45 000.00 €	11 250.00 €
	2151 – Réseaux de voirie	68 941.07 €	17 235.27 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	21538 – Autres réseaux	25 000.00 €	6 250.00 €
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000.00 €	2 500.00 €
	2181 - Installations générales, agencement et aménagement divers	161 559.50 €	40 389.87 €
	2182 – Matériel de transport	25 000.00 €	6 250.00 €
	2183 – Matériel informatique	2 000.00 €	500.00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €	2 500.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart – Budget principal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart.

Pour : 10

Contre :

Abstention :

2025-56 : Convention entre la commune et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour le service mutualisé relatif à l'instruction du droit des sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les précédentes délibérations relatives à la convention conclue avec la CCSLA (Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy) dans le cadre du service mutualisé pour l'instruction du droit des sols :

- Délibération de la CCSLA n° 139/16 du 15 décembre 2016 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et les sept communes du territoire, dans le cadre de l'instruction du droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable pour les enseignes, préenseignes et publicité)
- Délibération 2017-23 du 6 avril 2017, autorisant le Maire à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (PC, PA, PD et CUB) avec la CCSLA.

L'article 11 de ladite convention stipule une reconduction par voie expresse. Aussi il y a lieu aujourd'hui d'approuver la reconduction de la convention.

La CCSLA a délibéré dans ce sens le 22 novembre 2024, par délibération n° 111/2024.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer à son tour sur le renouvellement de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la reconduction de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (PC, PA, PD et CUB) avec la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, dont une copie est jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les pièces afférentes.

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Questions diverses

La Séance est close à 20h42.

Le Secrétaire de séance
Azzdine BOUIREK




Le Maire
Philippe PRUD'HOMME



